

Cahier de doléances du Tiers État de Linthelles (Marne)

Sa Majesté, par un excès d'amour pour ses peuples et sujets les plus éloignés et des extrémités de son royaume, soumis à son obéissance, a bien voulu leur permettre, par des regards sensibles, de présenter leurs vœux et réclamations aux pieds du trône, pour connaître les maux et l'indigence de ses sujets ; dans cette confiance, les habitants de la paroisse de Linthelles, bailliage de Sézanne, représentent ce qui suit :

1. Étant en Champagne, terrain ingrat et peu fertile, les impôts réitérés, augmentation de taille, impositions accessoires, vingtièmes, corvées et autres charges l'ont presque moitié du revenu desdites terres. Comment subvenir aux autres besoins ?

On ne le peut qu'en grevant ses biens de rentes pour s'en conserver la propriété, ou en les vendant entièrement et, dans ce cas, on se trouve dépossédé de ses fonds sans en tirer beaucoup ; les seigneurs ayant souscrit la franchise dont jouissait la Champagne, l'ont assujettie à la coutume de Meaux, dont un sixième de moins sur chaque vendition ; cesdits biens ne passent ordinairement qu'aux seigneurs et bourgeois des villes privilégiées ; c'est encore un surcroît d'impôt pour les peuples, n'étant plus susceptibles de taille.

2. Le seigneur a des garennes isolées dans ledit terroir, qui sont garnies d'une fourmière de lapins, lièvres et autres gibiers qui font un tort considérable au particulier. En outre, il y a une grande quantité de pigeons, tant au seigneur qu'à différents habitants qui, depuis que les grains commencent à être en maturité jusqu'à ce que qu'ils soient rentrés, lesdits pigeons font tort dans la récolte ; pour payer une bonne partie des tailles, il serait donc nécessaire, pour le bien public, de faire détruire les gibiers de ces garennes, faire fermer les volets pendant le temps où ils font grand dommage, qui est le temps des semailles, où ils enlèvent une partie des grains que le laboureur sème, et pendant le temps des moissons.

3. Ladite communauté est chargée de l'entretien du presbytère, de la nef de leur église, d'un pont situé au milieu du village, de sept cents toises de fossés pour l'écoulement des eaux pour empêcher l'inondation de la paroisse. Ces charges sont encore une dépense annuelle considérable, et comment satisfaire à tous ces besoins si on empêche le délit représenté ci-dessus, n'ayant aucun bien ni revenus communaux ?

4. Quel moyen prendre pour soulager des misérables et subvenir aux besoins de l'État, sinon en faisant payer également tous les biens ?

Les ecclésiastiques, nobles et privilégiés, qui possèdent tout ce qu'il y a de meilleurs biens, seront-ils inflexibles et ne seront-ils pas touchés des besoins de l'État et de l'indigence de tant de malheureux ? Nous nous persuadons le contraire ; sans doute que la compassion pour tant de plaignants leur fera prendre des moyens pour les soulager.

5. Si les vues de Sa Majesté, ainsi que l'assemblée des États généraux, sont de suivre l'impôt territorial, nous représentons qu'il serait bon et à propos de le percevoir en nature dans la Champagne, à raison de l'inégalité des terres qui ne sont bonnes qu'autant qu'elles sont bien fumées, auquel on ne peut parvenir, n'ayant point de prés, peu ou point de pâturages pour la plus grande partie des paroisses, ne pouvant donner auxdites terres que le peu de pousty¹, qu'elles produisent ; on pourrait rencontrer des inconvénients par la multiplicité de ces dîmes, par une confusion de dîmeur et de voiture qui pourraient porter grand dommage au particulier.

Mais ne pourrait-on pas trouver des moyens pour retirer ces dîmes aux décimateurs qui, pour la plupart, entretiennent mal les églises auxquelles ils sont obligés ? A peine donnent-ils le nécessaire pour faire l'office divin dont les paroisses, par décence, sont obligées d'y suppléer. Les curés trouveraient un avantage

¹ fumier

en leur retirant ces dîmes qui les occupent ; en leur donnant une pension honnête pour vivre selon leur état, auquel ils n'auraient point d'autres soins que de faire leur ministère et qui, par conséquent, rendrait la dîme territoriale unique.

Le vigneron, comme enchaîné, ne pourrait-on lui rendre la liberté en lui faisant une taxe par arpent ou par muid après les inventaires faits ? Le recouvrement de ces taxes pourrait se faire par un collecteur de chaque paroisse qui remettrait le montant au receveur particulier comme les autres impositions qui se rendraient au trésor royal sans frais, au lieu qu'il faut payer des pensions à beaucoup d'employés que l'on pourrait supprimer ; que, souvent, ces hommes enlèvent le travail de toute une famille par des procès souvent injustes et qui rendent des familles à la dernière extrémité de misère et d'indigence.

Les hommes, qui sont comme la base et la fécondité de l'État, ne sont point multipliés autant qu'ils le pourraient être aujourd'hui. L'indigence des pères et mères ne leur permet pas de donner à leurs enfants des établissements ; la plupart de ces enfants, comme engourdis et dégoûtés du travail, quittent la maison paternelle, se retirent dans les villes ou villages, saféneantissent dans des fabriques de bas ou filatures où le libertinage s'introduit sans lin ; les campagnes, comme désertes, des pères et mères âgés et presque usés par le poids du travail, privés des bras de leurs enfants, ne pouvant en recouvrir à prix d'argent ; l'agriculture si nécessaire, souffre et languit.

L'éducation de pauvres villageois ne peut donner que quelque idée grossière, n'étant point à la portée de projeter des moyens de réformer les abus qui pourraient rendre le calme et la tranquillité à notre puissant monarque, et à nous la félicité, nous laissons la décision à des gens éclairés et plus sensibles qui se trouveront dans lesdites assemblées.

Fait par nous, habitants de la paroisse susdite, et avons signé.